

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 27/01/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Recu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



Délibération N° 2023/01/003

ID: 017-211700869-20230202-CM2023_01_007-DE

Nombre de membres:

En exercice:

27 23

Présents: Votants:

27

Quorum:

14

OBJET: TRANSFERT DES BIENS DE SECTION A

LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

<u>Présents</u>: PANNAUD Éric, maire; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Eric, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : FIAUD Marie Annick.

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 21 septembre 2020, la commune a demandé le transfert des parcelles dans le patrimoine de la commune par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2022 qui a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 2 mois du 5 juillet au 5 septembre 2022 pour un total de 26 biens de section qui comportent 38 parcelles et représentant une superficie totale de 21 391 m².

L'ensemble de ces parcelles est évalué à 0,65 cts d'€ le m².

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'évaluation des parcelles au prix de 0,65 cts d'€ le m²,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs et autorise le 1er adjoint à signer ces actes administratifs au nom de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits Tous les membres présents ont signé au registre.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230202-CM2023_01_007-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD



La secrétaire de Séance Marie Annick FIAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication ou notification le